



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière-adjointe de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 20 mai 2025, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z et au règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2025-DM-0006

Immeuble : 25, rue du Randonneur
Règlement : 128-2018-Z, article 10.2.7.
Zone : V-18
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de régulariser l'implantation d'un abri d'auto comprenant un espace de rangement. La superficie totale est de 48,8 mètres carrés.

Demande # 2025-DM-0011

Immeuble : 37, rue du Domaine-Ouimet
Règlement : 128-2018-Z, article 6.3.1.
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'autoriser l'usage « hébergement moyen », permis à la grille de zonage, avec une superficie de 7 934.6 mètres carrés au lieu des 8 000 mètres carrés requis.

Demande # 2025-DM-0013

Immeuble : 15, rue des Golfeurs
Règlement : 128-2018-Z, article 10.2.8.
Zone : V-31
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'autoriser la construction d'un abri à bois dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Demande # 2025-DM-0015

Immeuble : Lot 6 674 505, chemin Masson
Règlement : 128-2018-RCI Contrôle intérimaire, article 8 et article 9, alinéa 3).
Zone : R-48
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la subdivision de 3 lots d'une superficie de 6 907.6 mètres carrés, 6 911.8 mètres carrés et 6 862.1 mètres carrés au lieu de 8 000 mètres carrés chacun.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 mai 2025.

Anne-Julie Bergeron
Greffière-adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière-adjointe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 2 mai 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 2 mai 2025.

Anne-Julie Bergeron
Greffière-adjointe

Ce : _____